Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 33*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 28	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 1 – Installation de délégués titulaires et délégués supplémentaires de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 27 mars 2017 désignant au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM :

- Deux représentants titulaires (précédemment délégués suppléants au Comité syndical du SCoTAM),
- Quatre représentants suppléants (afin de pourvoir aux sièges de délégués suppléants devenus ainsi vacants ainsi qu'aux nouveaux sièges de délégués suppléants qu'elle obtient suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale),

CONSIDERANT que suite à la fusion d'EPCI membres consécutive à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départementale de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017, le nombre d'EPCI au sein du Syndicat mixte du SCoTAM diminue et passe de 8 à 7 EPCI,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la moitié des 60 nouveaux sièges au Comité syndical pour l'EPCI le plus peuplé, en l'occurrence Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à deux sièges de délégués titulaires et à quatre sièges de délégués suppléants devenus ainsi vacants pour Metz Métropole,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE les intéressé(e)s installé(e)s dans leurs fonctions de délégué(e)s du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Membres titulaires :

1. Monsieur Pascal HUBER (Commune de Chesny, précédemment délégué suppléant au Comité syndical du SCoTAM),
2. Madame Marie-Anne ISLER BEGUIN (Commune de Metz, précédemment déléguée suppléante au Comité syndical du SCoTAM).

Membres suppléants :

1. Monsieur Jean-Louis MICHELOT (Commune de Nouilly),
2. Monsieur Jean-Marie PECHEUR (Commune de Marly),
3. Monsieur Michel TOURNAIRE (Commune de Mécleuves),
4. Madame Isabelle KAUCIC (Commune de Metz).

DECLARE complet le Comité du Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 33*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 28	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 28 février 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 28 février 2017, transmis par courrier électronique du 24 mars 2017, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 28 février 2017.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 33*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 28	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 avril 2017

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Compte de gestion de l'exercice 2016

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2016,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2016 et établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

057030
TRES. METZ MUNICIPALE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

TRESORERIE DE METZ MUNICIPALE 057 030

Le Comptable du Trésor,

Le Chef du Service Comptable
Philippe DELCROIX

GED

II-1
Exercice 2016

00300 - SCOTAM

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	372 625,97	590 850,70	963 476,67
Titres de recettes émis (b)	52 612,25	518 620,80	571 233,05
Réductions de titres (c)	9 462,99	0,00	9 462,99
Recettes nettes (d = b - c)	43 149,26	518 620,80	561 770,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	372 625,97	590 850,70	963 476,67
Mandats émis (f)	119 642,00	539 601,36	659 243,36
Annulations de mandats (g)	0,00	12 962,99	12 962,99
Dépenses nettes (h = f - g)	119 642,00	526 638,37	646 280,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	76 492,74	8 017,57	84 510,31

057030
TRES. METZ MUNICIPALE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Le Comptable du Trésor,

Le Chef du Service Comptable
Philippe DELCROIX

GED

Etat II-2
Exercice 2016

00300 - SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	320 045,97	0,00	-76 492,74	0,00	243 553,23
Fonctionnement	72 194,90	0,00	-8 017,57	0,00	64 177,33
TOTAL I	392 240,87	0,00	-84 510,31	0,00	307 730,56
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	392 240,87	0,00	-84 510,31	0,00	307 730,56

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

***

Sous la présidence de Monsieur Eckenfelder

Point n°4 – Compte administratif de l'exercice 2016

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2016 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2016,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eckenfelder, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 20156 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2015		320 045,97
* Opérations de l'exercice 2016	119 642,00	43 149,26
TOTAL A :	**119 642,00**	**363 195,23**
SOLDE D'EXECUTION :		**243 553,23**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2015		72 194,90
* Opérations de l'exercice 2016	526 638,37	**518 620,80**
TOTAL B :	**526 638,37**	**590 815,70**
SOLDE D'EXECUTION :		**64 177,33**
TOTAL GENERAL A + B :	**646 280,37**	**954 010,93**
RESULTAT DE CLÔTURE :		**307 730,56**
RESTE A REALISER :	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF :	**646 280,37**	**954 010,93**
RESULTAT CUMULE :		**307 730,56**

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un déficit global de 76 492,74 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2015 de 320 045,97 € soit un total de **243 553,23 € ;**
- La section de fonctionnement présente un déficit global de 8 017,57 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2014 de 72 194,90 € soit un total de **64 177,33 € ;**
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **307 730,56 €.**

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **307 730,56 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, au Budget Primitif de l'année 2017.

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **243 553,23 € ;**
- En section de fonctionnement pour un montant total de **64 177,33 €.**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **64 177,33 €** en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux excédents ont fait l'objet d'une reprise section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2017 le 4 avril 2017.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Contribution financière pour l'année 2017 des membres adhérents du Syndicat mixte

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 28 février 2017,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2017 des membres adhérents du Syndicat mixte à 1,30 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2014 de l'INSEE), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2017

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2014 INSEE	Montant de la contribution financière pour l'année 2017 en €
METZ METROPOLE	225 192	292 749,60
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	54 447	70 781,10
CC RIVES DE MOSELLE	51 776	67 308,80
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 649	30 743,70
CC MAD ET MOSELLE	20 811	27 054,30
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 429	25 257,70
CC DU SUD MESSIN	16 294	21 182,20
TOTAL	**411 598 habitants**	**535 077,40 €**

Sur la base de 1,30 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2014 de l'INSEE applicable au 1er janvier 2017).

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 34*
Délégués présents : 33	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 27	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Budget Primitif de l'année 2017

A) Reprise des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
  - En section de fonctionnement : 526 638,37 €
  - En section d'investissement : 119 642,00 €

- CONSTATE des recettes :
  - En section de fonctionnement : 518 620,80 €
  - En section d'investissement : 43 149,26 €

- CONSTATE un déficit en section de fonctionnement de 8 017,57 € et un déficit en section d'investissement de 76 492,74 €.

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2016 au Budget Principal de l'exercice 2017.

B) Budget principal de l'année 2017 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M14,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017 ayant eu lieu le 28 février 2017,
VU le projet de Budget Primitif présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2017 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2017, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	**615 755,73**	**649 254,73**
Mouvements d'ordre de section à section	**41 000**	**7 501**
TOTAL	**656 755,73**	**656 755,73**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	**277 052,23**	**243 553,23**
Mouvements d'ordre de section à section	**7 501**	**41 000**
TOTAL	**284 553,23**	**284 553,23**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**941 308,96**	**941 308,96**

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2017, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 35*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 26	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 8 – Installation de délégués dans la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-22,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM adopté par le Comité syndical le 12 juin 2014,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM du 12 juin 2014 déterminant la liste des nouvelles Commissions du Syndicat mixte du SCoTAM, pendant la phase de mise en œuvre du SCoTAM,

CONSIDERANT que dans l'attente des travaux de révision, la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme est la seule Commission "active" à ce jour,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentativité de chaque EPCI au sein de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de membres de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme les délégués suivants :

1. Monsieur Michel COULETTE (CC Mad et Moselle),
2. Madame Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE (CC du Sud Messin),
3. Monsieur Michel HOZE, Délégué suppléant (CC Rives de Moselle),
4. Madame Ghislaine MELON, Déléguée suppléante (CC Rives de Moselle),
5. Monsieur Joël SIMON (CC du Haut Chemin - Pays de Pange).

PREND ACTE que la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme est désormais composée des membres suivants :

Membres :

1. Monsieur Jean BAUCHEZ (Metz Métropole),
2. Monsieur Michel COULETTE (CC Mad et Moselle),
3. Madame Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE (CC du Sud Messin),
4. Monsieur Michel HOZE, Délégué suppléant (CC Rives de Moselle),
5. Monsieur Jean-Yves LE BER (Metz Métropole),
6. Monsieur Richard LIOGER (Metz Métropole),
7. Madame Ghislaine MELON, Déléguée suppléante (CC Rives de Moselle),
8. Monsieur Christian PETIT (CC du Haut Chemin - Pays de Pange),
9. Monsieur Roger PEULTIER (Metz Métropole),
10. Monsieur Jean-Marc ROSIER, Délégué suppléant (Metz Métropole),
11. Monsieur Jean-François SCHMITT (Metz Métropole),
12. Monsieur Joël SIMON (CC du Haut Chemin - Pays de Pange),
13. Madame Georgette STEINMETZ (CC de la Houve et du Pays Boulageois),
14. Monsieur Michel VOLLE (CC du Pays Orne-Moselle),
15. Madame Marilyne WEBERT (Metz Métropole).

DESIGNE Monsieur Christian PETIT en qualité de Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 34
Absents : 26

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 9 – Communication d'une décision prise par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014 et 23 juin 2016 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président détaillée ci-dessous :

- **la signature d'un acte d'engagement avec le Parc Naturel Régional de Lorraine en vue de la mise à disposition à titre gracieux de fichiers dans le cadre des études paysagères et des études de révision du SCoTAM.**

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 35*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 26	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 4 avril 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 10 – Communication des délibérations prises par le Bureau le 21 mars 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 12 juin 2014 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 21 mars 2017, détaillées ci-dessous :

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Fèves

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Fèves arrêté par décision du conseil municipal du 14 novembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 22 décembre 2016,

CONSIDERANT le rôle de **Commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de Fèves au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Que le projet de PLU de Fèves peut, selon nos estimations, accueillir environ 90 logements à l'horizon 2032 (soit ≃ 25% de l'objectif en "fourchette haute" alloué aux 9 communes périurbaines et rurales de la CC Rives de Moselle),
- Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC Rives de Moselle arrêté le 29 septembre 2016, sur lequel le Comité syndical du SCoTAM a émis un avis favorable,

CONSTATE :
- Que le PLU respecte la densité minimale de 20 logements par hectare dans l'extension urbaine projetée,
- Que la rétention foncière appliquée sur les dents creuses (y compris celles situées dans le lotissement récent) paraît surévaluée (coefficient de 60%) et qu'en conséquence le potentiel de densification apparaît sous-évalué et les besoins de foncier en extension surévalués,
- Que les projections de production de logements du SCoTAM pour la commune, données à titre indicatif, sont de l'ordre de 30 à 50 logements d'ici 2032, et que ces objectifs ont été repris dans les orientations du PLH de la CC Rives de Moselle, lesquelles prévoient la réalisation de 30 logements sur la période 2015-2024 (et 50 unités sur 2015-2032),
- Que la seule finalisation de l'opération de lotissement et les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine permettent d'assouvir les objectifs du PLH sur la période 2017-2024,
- Et que la zone 2AU (2.77 ha pour un potentiel de 55 logements environ) apparaît surdimensionnée à l'horizon de 2032 au regard de ce qui est soulevé ci-avant,

DEMANDE de réévaluer plus justement la rétention foncière et d'ajuster, en conséquence, les besoins en foncier à la baisse pour le développement résidentiel (recalibrer la zone 2AU).

SOULIGNE les mesures prises dans le PLU de Fèves en faveur de la diversification du parc de logements.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de mobilité durable et de gestion des eaux pluviales,

SOULIGNE la bonne prise en compte dans le PLU des enjeux de mobilité durable du SCoTAM,

RECOMMANDE de privilégier en premier lieu l'infiltration des eaux pluviales sur site (règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation).

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le PLU de Fèves favorise le maintien du tissu économique de Val Euromoselle (espace économique d'échelle SCoTAM accueillant à la fois des activités productives et de consommation), tout en permettant l'installation d'activités dans le tissu villageois.

3) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue ainsi que l'attention portée aux enjeux paysagers et agricoles, via notamment l'identification de l'espace agricole majeur, la préservation de perspectives paysagères au sein du secteur Aa, la préservation d'éléments de paysage et la démarche de sensibilisation aux structures verticales du paysage via une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique pédagogique,

SOULIGNE la qualité d'ensemble du projet communal pour maintenir l'identité d'un village de Côtes de Moselle.

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la mise en valeur du patrimoine bâti,
  - la révélation de l'héritage culturel du territoire,
  - la préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides,
  - la restauration de vergers,
  - la valorisation des paysages,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Fèves en lien avec ces thématiques,

RECOMMANDE :

- de décliner, dans le règlement, la protection du bâti remarquable évoquée dans le PADD,
- d'insérer un paragraphe relatif au GR 5 dans le rapport de présentation,
- d'étudier les opportunités de plantation de vergers d'essences rustiques sur le ban communal (ex : espace vert commun, insertion des nouvelles opérations),
- de mener, à l'occasion du projet d'extension du pôle sportif/socio-culturel, une réflexion d'ensemble quant à l'insertion paysagère du bâti existant (secteurs Ue et Ud) et à l'aménagement de parkings paysagers et perméables.

INFORME qu'en cas de mise en œuvre du projet d'urbanisation future au sein de la zone 2AU, il conviendra d'analyser les effets potentiels de ce projet sur l'état et les fonctionnalités biologiques et hydrauliques du ruisseau de Fèves et d'appliquer le principe Éviter-Réduire-Compenser,

4) S'agissant des corrections et actualisations requises

DEMANDE d'actualiser les références au SCoTAM dans le rapport de présentation (p14 et 20).

5) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Fèves **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soit prises en compte.

Plan Local d'Urbanisme de
FEVES

Règlement graphique - 1/5000e

Ensemble du ban

LE D.P.U. EST INSTAURE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU PAR D.C.M. du :

APPROBATION DU P.L.U. par D.C.M. du :

Document pour arrêt du PLU par D.C.M. du :
14 novembre 2016

3.1

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé

Eléments de paysage :

- Boisement, haie, ripisylve (...) à préserver
- Ecran visuel - Talus à préserver ou à créer
- Alignement d'arbres à préserver ou à créer
- Arbres isolés à préserver
- Marge de recul des constructions
- Cheminement pietonnier existant à conserver
- Périmètre de la zone Z2 du Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) de la gare de triage de Woippy
- Zone de risque de mouvement de terrain faible et moyen (Se référer au PPRN - mouvement de terrain)
- Zone de risque de mouvement de terrain fort (Se référer au PPRN - mouvement de terrain)

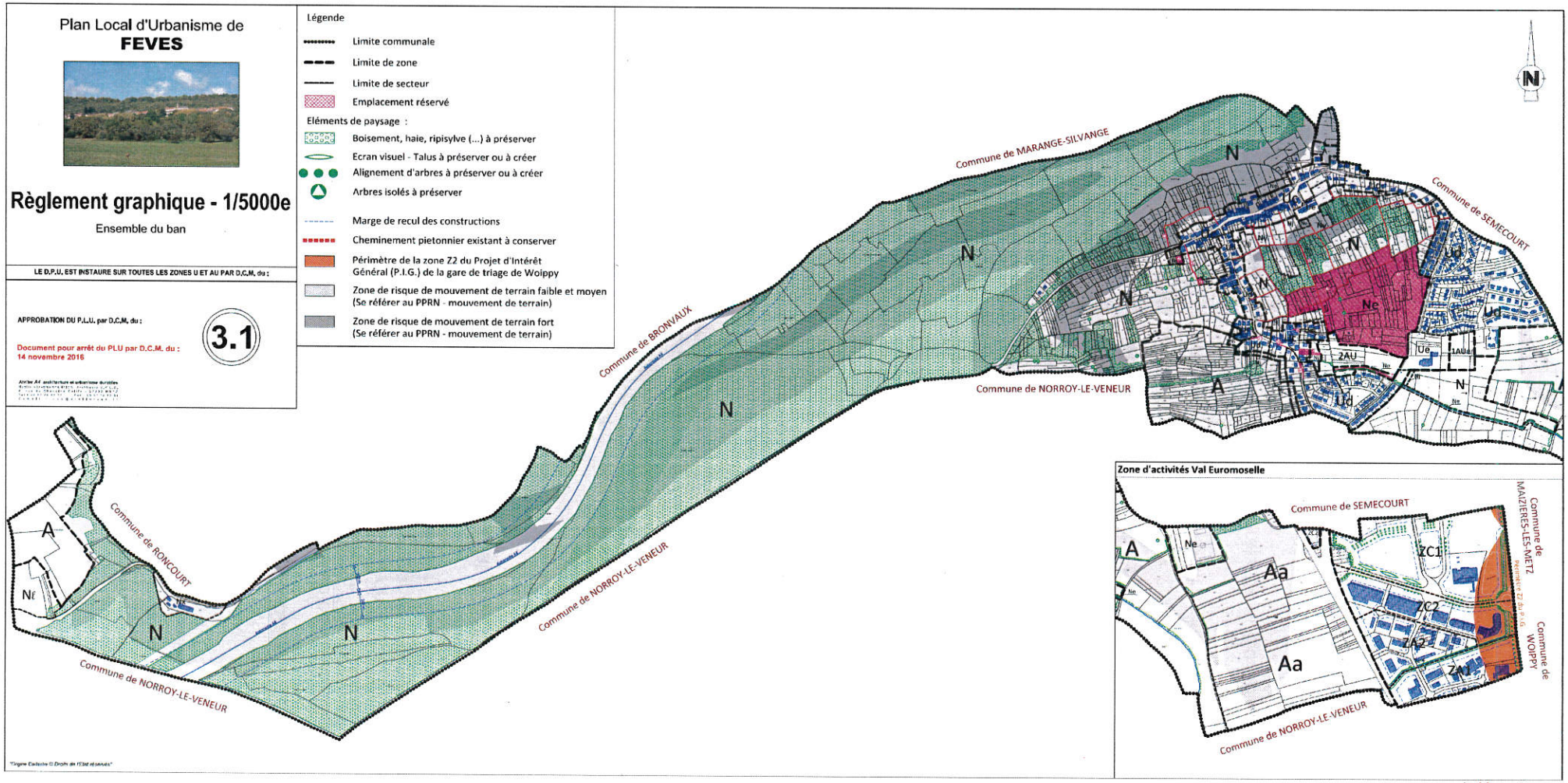

"Orgone Cadastre © Droits de l'Etat réservés"

Règlement graphique
Plan d'ensemble de Fèves

Syndicat Mixte chargé de l'élaboratic
Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam

Règlement graphique – Zoom sur le village de Fèves et la ZAC Val Euromoselle

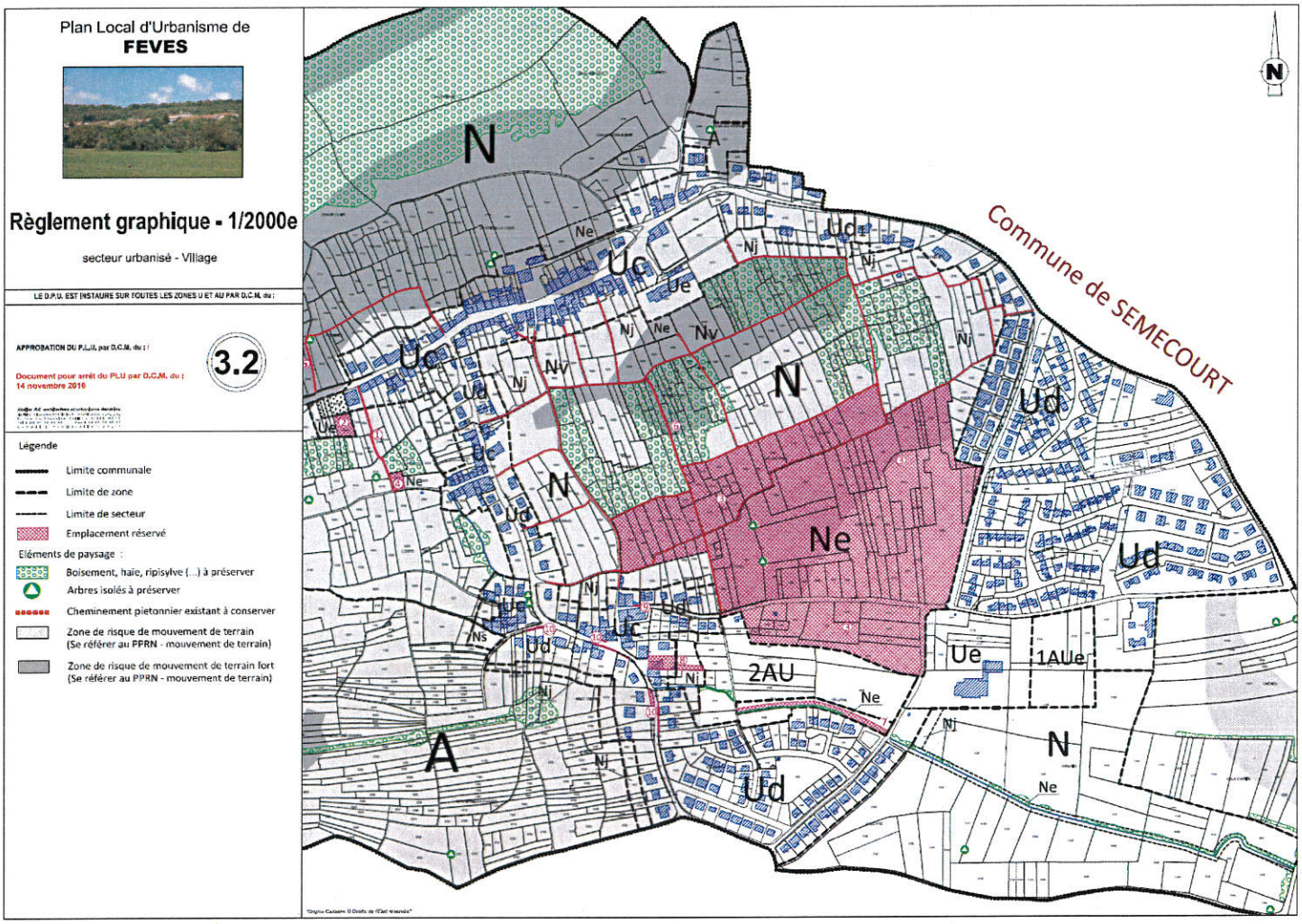

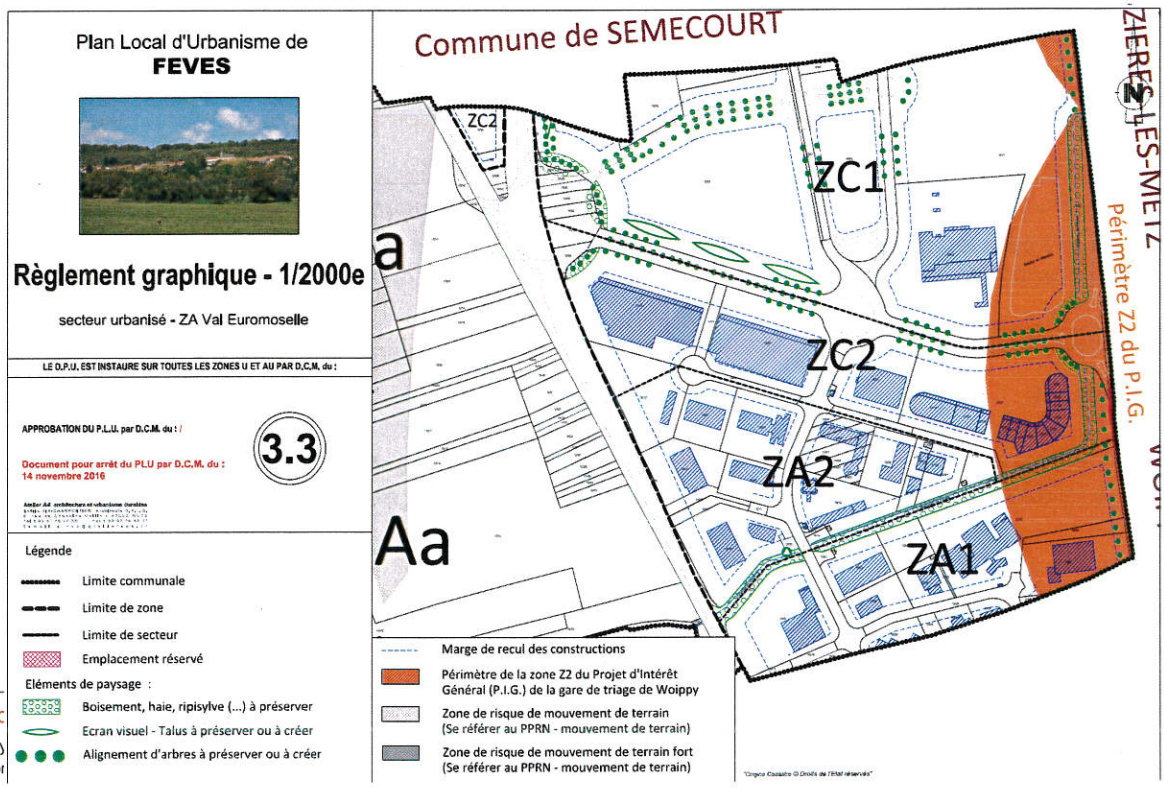

Point n°2 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Chesny

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Chesny arrêté par décision du conseil municipal du 12 décembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 14 janvier 2017,

CONSIDERANT le rôle de **Commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de Chesny au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole qui n'a pas, à ce jour, défini de territorialisation des objectifs de production de logements sur la Commune de Chesny,
- Le projet de PLU de Chesny qui prévoit de réaliser environ 40 logements à l'horizon 2032 (soit 2,5% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole), objectif qui se rapproche de celui donné à titre indicatif dans le SCoTAM pour la commune de Chesny, à savoir 20 à 30 logements à horizon de 2032,
- Le respect de la densité minimale de 20 logements par hectare dans les extensions urbaines à vocation d'habitat projetées dans le PLU,
- La démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre s'agissant du développement résidentiel,

CONSTATE que le projet de PLU de Chesny affiche une ambition de développement résidentiel cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE la volonté communale de privilégier la réhabilitation et la recomposition du "Village Canadien".

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de gestion des eaux pluviales,

RECOMMANDE de privilégier en premier lieu l'infiltration des eaux pluviales sur site (règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation),

CONSIDERANT la volonté communale de prévoir l'implantation de nouveaux équipements en réservant une zone à urbaniser dédiée (zone 1AUe) au Nord du village pour une superficie de 1,5 ha,

DEMANDE d'apporter des justifications sur les projets d'équipements attendus et sur les besoins fonciers correspondants.

2) S'agissant de la mobilité durable

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de mobilité durable,
- La volonté communale, affirmée dans le PADD du PLU, de renforcer les liaisons douces (itinéraires de balade et piste cyclable) au sein du village et vers les villages voisins,

RECOMMANDE à la Commune de renforcer son intérêt pour la préservation/création de cheminements vers les communes environnantes en précisant, dans les pièces réglementaires du PLU, les chemins à conserver, à modifier ou à créer tel que le permet l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le PLU de Chesny :

- Favorise la pérennité des entreprises et permet l'installation de nouvelles activités au sein du tissu villageois,
- Renforce la présence d'activités par l'inscription d'une zone à vocation économique (1AUa) d'une superficie d'1,3 ha avec peu de justifications quant aux besoins recensés (projets, foncier nécessaire, lien avec l'ENIM) et quant à la stratégie intercommunale d'accueil des activités économiques et à la proximité de Zones d'Activités sur les communes voisines de Peltre et Jury,

DEMANDE de renforcer les justifications pour le maintien de la zone 1AUa en lien avec la stratégie intercommunale d'accueil des activités économiques de Metz Métropole, et à défaut de la supprimer,

NOTE que dans le cas du maintien de cette zone, les 1,3 ha participeront à l'enveloppe de Metz Métropole pour stimuler l'emploi local (orientation 1.12 Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM).

4) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE l'identification de l'espace agricole majeur, la localisation d'espaces boisés classés, d'éléments naturels remarquables et d'éléments de paysage à protéger, ainsi que la définition de secteur Np.

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la préservation des continuités forestières et notamment des principaux espaces forestiers identifiés dans le SCoTAM,
  - la préservation de la matrice prairiale et des petits espaces boisés,
  - la préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides,
  - la restauration de vergers,
  - la valorisation des paysages,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Chesny en lien avec ces thématiques,

CONSTATE concernant la zone de loisirs constructible Nlc :

- que le règlement de la zone Nlc admet les constructions et ouvrages à destination d'équipements de loisirs et détente et permet l'implantation de halles couvertes et de bâtiments des stockages d'une emprise maximale de 300 m² et d'autres constructions de maximum 200 m² d'emprise au sol,
- que le Rapport de présentation évoque brièvement un projet d'école de golf sur les secteurs Nlc et Nl,

DEMANDE :

- **Concernant la zone de loisirs (secteur Nl et secteur constructible Nlc) :**
  - **De préciser, motiver et justifier le projet attendu (notamment concernant le dimensionnement des secteurs Nl/Nlc, le contenu des règlements écrits associés et la desserte du site),**
  - **D'analyser ses incidences sur l'environnement et le paysage (boisements, prairies, mares, secteurs humides, qualité de l'eau, perspectives et insertions paysagères, etc.),**
  - **De présenter les mesures visant à éviter, réduire et compenser ces impacts.**

- **Concernant le projet d'école d'équitation :**
  - **D'identifier les boisements à préserver (ex : ajustement du secteur Aeq, tramage complémentaire),**
  - **De garantir l'insertion paysagère des constructions ainsi que l'harmonisation des aménagements.**
- **Concernant l'aménagement et la programmation du secteur "vers le fort/village canadien/rue de Peltre" :**
  - **De mentionner, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la nécessité de maintenir des marges ouvertes entre la forêt et les espaces urbanisés ainsi que la nécessité de prévoir des traitements architecturaux, paysagers et/ou urbains de qualité au niveau des rives des zones à urbaniser : gestion de la transition avec la route (ex : maintien de la végétation en place), avec l'espace agricole (ex : plantation de haie) et avec l'espace forestier (ex : gestion de la lisière en ourlet étagé),**
  - **De privilégier, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le recours aux essences végétales locales pour les plantations.**
- **Concernant les compléments à apporter au rapport de présentation :**
  - **D'insérer un paragraphe relatif aux espèces invasives et aux précautions à prendre afin d'en limiter l'introduction/la propagation,**
  - **d'insérer un paragraphe sur les rôles des zones humides et d'identifier les principaux secteurs potentiellement humides du ban communal (nord est notamment).**

RECOMMANDE concernant la valorisation globale du projet communal :

- D'approfondir l'analyse des paysages présents sur le ban communal afin d'identifier finement les enjeux de préservation, de transformation et de création de paysages, notamment sur la partie nord du ban communal (extension urbaine, école équitation, école golf),
- De rédiger des Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les projets d'école d'équitation et d'école de golf précisant notamment : l'articulation des liaisons douces avec ces deux projets, les éléments boisés à préserver ou à planter, l'attention portée à la préservation de la qualité des eaux, l'insertion paysagère des projets,
- D'étudier les opportunités de plantation de haies et/ou alignements fruitiers en bordure de chemins ruraux (ex : partie sud du ban communal) et/ou dans le cadre de l'insertion paysagère des nouvelles opérations,
- De valoriser dans le dossier de PLU les projets de verger pédagogique et de piste cyclable (ex : matérialisation et préservation dans le règlement) en cours de réalisation sur le territoire communal.

5) S'agissant des corrections et actualisations requises

DEMANDE :

- **D'actualiser les références au SCoTAM dans le rapport de présentation (périmètre du SCoTAM carte p16),**
- **De corriger le rapport de présentation (partie des justifications) des reliquats correspondant aux zones 2AU et 2AUa qui n'ont plus lieu d'être au regard du projet présenté,**
- **De mettre à jour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du périmètre retenu pour les zones d'extension,**
- **De retirer du rapport de présentation (p43) la mention « la commune de Chesny n'est pas concernée par des zones humides sur son territoire » étant donné que la commune ne semble pas dépourvue de zones humides (nombreuses références aux zones humides faites dans le Rapport de présentation).**

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Chesny **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble de Chesny

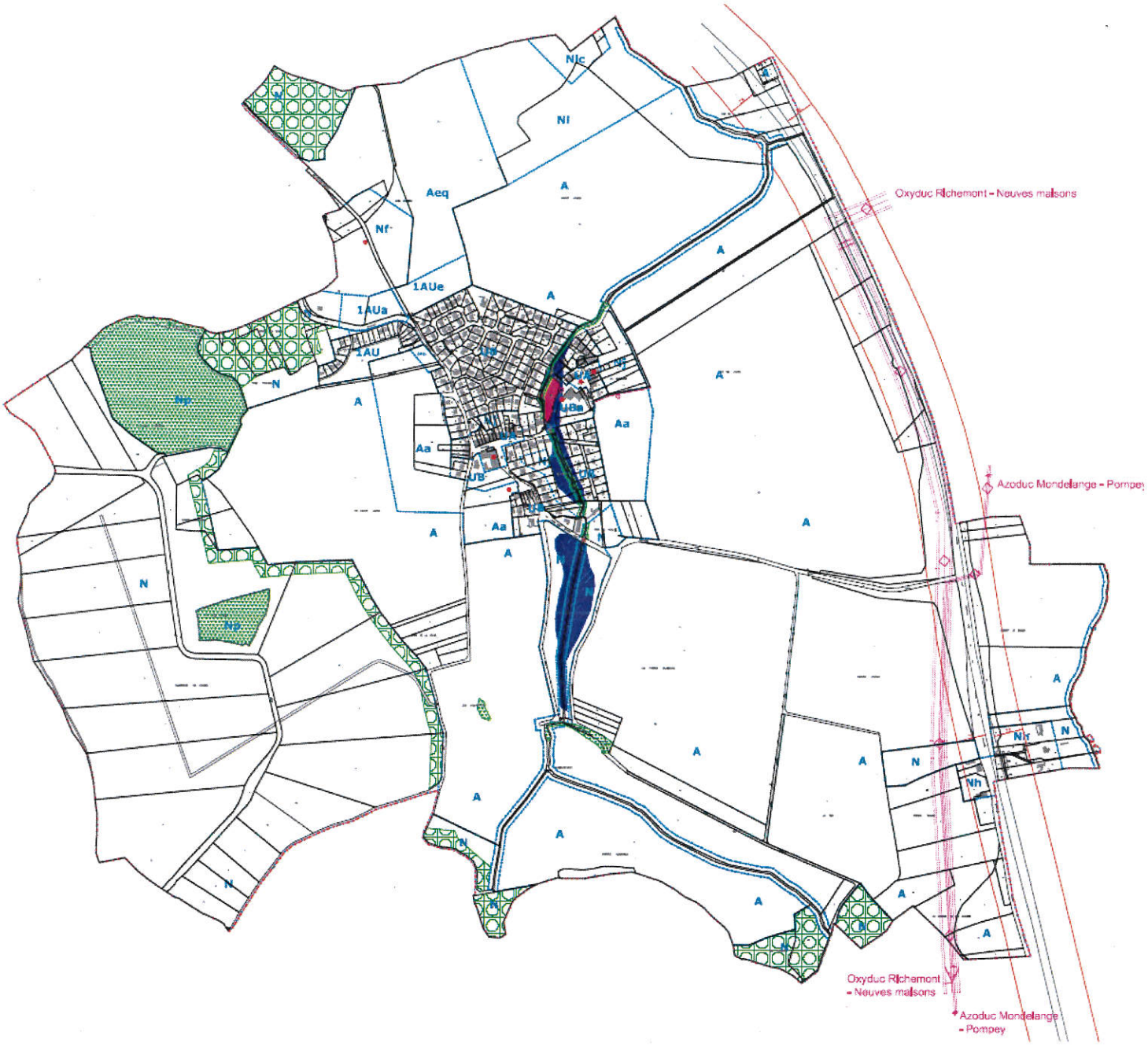

LEGENDE

- **Limite communale**
- **Zonage PLU**
- **Emplacement réservé**
- **Espaces boisés classés**
- **Elément patrimonial à protéger**
- **Elément naturel remarquable, élément de paysage à protéger**
- **Secteur Inondable de connaissance communale**
- **Marges de recul liées aux voies à grande circulation**
- **Canalisations de transport de matières dangereuses et emprise des zones de danger**
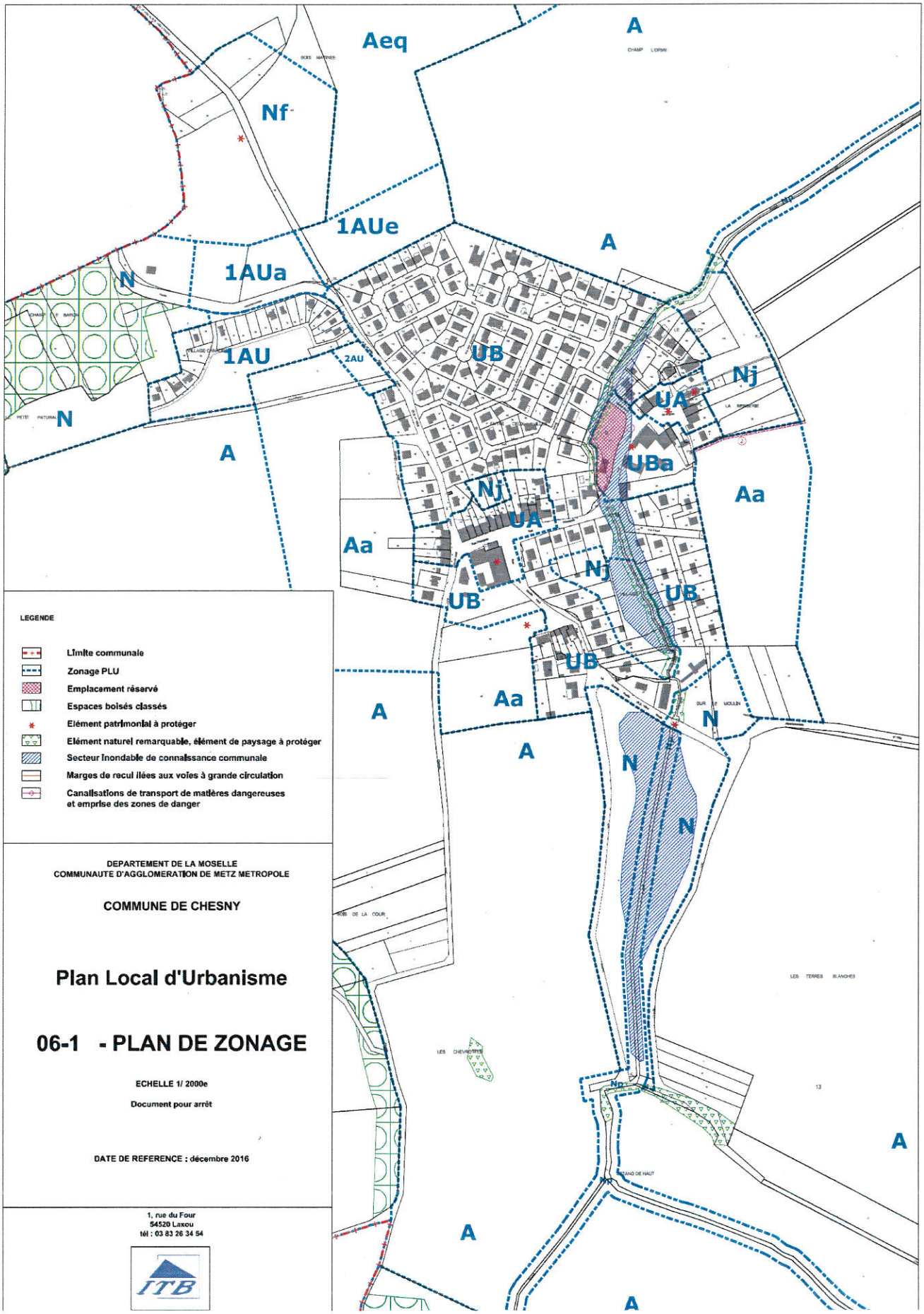
Règlement graphique – Zoom sur le village de Chesny